

N° 47-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09-04-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CAMINADE Christelle, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline

EXCUSES AVEC PROCURATION :

VIGOUROUX Nadine donne procuration à COSTES Jean-Claude

GUERIN Marco donne procuration à LAURENS Claude

EXCUSES : CHATILLON Emeline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 16

- votants : 18

L'école souhaite se rendre avec 32 enfants et 5 accompagnateurs au Puy du Fou au 20 au 22 mai 2026. Le budget total s'élève à 10 000 €. L'association des parents a réussi à récolter 8600 € à la suite des diverses activités organisées. Elle sollicite aujourd'hui la Mairie pour faire face à la différence, soit un montant de 1400 €

Objet :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU adjointe en charge de l'éducation et après en avoir délibéré,

FINANCES

DECIDE à l'unanimité de :

ASSOCIATIONS

OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1400 € à l'association AD OCCE47 COOP SCO288 pour organiser le voyage des élèves au Puy du Fou du 20 au 22 mai 2026.

Subventions exceptionnelles
Voyage de l'Ecole au Puy du
Fou

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 657 48

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."